



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 23.847

## DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION  
 DE LA TAXE DE STATIONNEMENT DES TAXIS  
 POUR L'ANNEE 2024

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°23/023 en date du 19 janvier 2023 concernant la fixation de la taxe de stationnement des taxis pour l'année 2023, rendue exécutoire le 23 janvier 2023,

## DECIDE

- de fixer pour l'année 2024 la taxe de stationnement des taxis comme suit :

* Taxe de stationnement mensuelle pour les chauffeurs de taxis de ROYAN	13,50 €
--	---------

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321 – Fonction 01 du Budget communal.

Fait à ROYAN, le 19 décembre 2023

 Pour le Maire,  
 et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,

  
 Didier SIMONNET

 Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 21 décembre 2023
